



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux
26220 DROME

Dieulefit, le 15 avril 2026.

Affaire suivie par
Le directeur Frédéric DUVAL
Tél. 04 75 46 95 82
fduval@sieapdd.fr

Compte rendu du comité syndical du mardi 14 avril 2026.

Le mardi 14 avril 2026, le comité syndical, convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni au Poët-Laval, sur convocation adressée par M. Richard BOUQUET, président sortant.

Aleyrac :

M. Ulysse GIRY.

Bourdeaux :

Mme Mireille BRUN, MM. Lionel DELANNOY, Thierry DIDIER.

Bouvières :

M. Damian PATUREL.

Comps :

M. Yannick TERROT.

Crupies :

Mme Edwige BLANCHARD.

Dieulefit :

Mmes Marie-Martine DESNOS-RELAVE, Laurence VALENTIN, MM. David ASQUIER, Bernard PELLEGRIN.

Eyzahut :

Mme Gaëlle KRIKORIAN.

La Bégude de Mazenc :

MM. Bruno CHANAL, Patrick FAYN, Fabien GARAUD, Francis MORIN.

La Roche Saint Secret :

Excusé.

Le Poët-Laval :

MM. Frédéric BLANCHET, Richard BOUQUET, Jean-Marc LE DOUCE, Jean-Pierre RIPAULT, Philippe ROUSSEAUX.

Les Tonils :

Mme Anne DESLOGES.

Montjoux :

Mme Caroline GAGLIARDI, MM. David BERNARD, Jérôme FOLLEA.



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux
26220 DROME

Orcinas :

M. Maurice ROUSSET.

Pont-de-Barret :

M. Régis LAMBERT.

Rochebaudin :

MM. Samuel FARRET, Eric KETLEY.

Salettes :

M. Jean-Pierre LEYDIER.

Souspierre :

M. Vincent COLOMB.

Teyssières :

Mme Claire MOOG.

Vesc :

M. Clément ALAIZE.

Nombre de délégués titulaires : 41

Délégués présents : 33

Quorum : 21

Procurations : 6

Mme Carole PREVOTEAU a donné procuration à Mme Mireille BRUN.
M. Robert BABELOT a donné procuration à Mme Laurence VALENTIN.
Mme Adeline SUCHERE a donné procuration à M. Richard BOUQUET.
M. Jean-François POISSON a donné procuration à Mme Anne DESLOGES.
M. Michel EYRAUT a donné procuration à M. Bernard PELLEGRIN.
M. Gilbert FATTICCI a donné procuration à M. Yannick TERROT.

Conformément aux articles L. 5211-1, L. 5211-8 et L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, la séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre RIPAUT, doyen d'âge, qui a procédé à l'appel nominal des membres du comité. Il a dénombré 33 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

I - Installation du comité syndical.

M. Jean-Pierre RIPAUT a déclaré installé le comité syndical du Syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux.

II - Désignation du secrétaire de séance.

M. Jean-Marc LE DOUCE a été désigné secrétaire de séance par le comité syndical.

III - Élection du président.



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux
26220 DROME

Présidence de l'assemblée.

M. Jean-Pierre RIPAULT a invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 5211-10 du CGCT, et par le jeu du renvoi opéré par l'article L. 5211-2 du même code, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Jean-Pierre RIPAULT a fait appel à candidatures pour le poste de président.

M. Richard BOUQUET a proposé sa candidature.

Constitution du bureau

Le comité syndical a désigné deux assesseurs : Mme Laurence VALENTIN et M. Philippe ROUSSEAUX.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) : 38
- f. Majorité absolue : 20

Nom et prénom du candidat :

M. Richard BOUQUET : 38 voix — Trente-huit voix.

Proclamation de l'élection du président

M. Richard BOUQUET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président et immédiatement installé dans ses fonctions.

IV - Détermination du nombre de vice-présidents.

M. le Président rappelle que le comité syndical doit délibérer sur le nombre de vice-présidents avant de procéder à leur élection.

Le CGCT prévoit que ce nombre est fixé par l'organe délibérant, dans la limite de 20 % de son effectif total, arrondi à l'entier supérieur.

Ce nombre ne peut, en principe, jamais dépasser quinze vice-présidents.

Lorsque le plafond de 20 % conduit à un nombre inférieur à quatre, le comité peut néanmoins fixer ce nombre à quatre vice-présidents.



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux
26220 DROME

Le comité peut aussi, par une délibération adoptée à la majorité des deux tiers, fixer un nombre supérieur au plafond ordinaire. Dans ce cas dérogatoire, le plafond devient 30 % de l'effectif de l'organe délibérant, sans dépasser quinze.

M. le Président propose de fixer à quatre le nombre de vice-présidents.

Vote :

Pour : 38 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Le comité syndical décide de créer quatre postes de vice-président.

V - Élection des vice-présidents.

Vice-président n° 1

M. Richard BOUQUET a fait appel à candidatures pour le poste de vice-président n° 1.

Mme Mireille BRUN, M. Robert BABELOT et M. Francis MORIN ont proposé leur candidature.

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) : 38
- f. Majorité absolue : 20

Mme Mireille BRUN : 22 voix — Vingt-deux voix.

M. Robert BABELOT : 1 voix — Une voix.

M. Francis MORIN : 15 voix — Quinze voix.

Mme Mireille BRUN a été proclamée vice-présidente et immédiatement installée dans ses fonctions.

Vice-président n° 2

M. Richard BOUQUET a fait appel à candidatures pour le poste de vice-président n° 2.

M. Yannick TERROT a proposé sa candidature.

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 0



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux
26220 DROME

- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c) : 39
- f. Majorité absolue : 20

M. Yannick TERROT : 39 voix — Trente-neuf voix.

M. Yannick TERROT a été proclamé vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Vice-président n° 3

M. Richard BOUQUET a fait appel à candidatures pour le poste de troisième vice-président.

MM. Francis MORIN et Jean-Marc LE DOUCE ont proposé leur candidature.

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) : 38
- f. Majorité absolue : 20

M. Francis MORIN : 27 voix — Vingt-sept voix.
M. Jean-Marc LE DOUCE : 11 voix — Onze voix.

M. Francis MORIN a été proclamé vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Vice-président n° 4

M. Richard BOUQUET a fait appel à candidatures pour le poste de vice-président n° 4.

Mme Laurence VALENTIN et M. Jean-Marc LE DOUCE ont proposé leur candidature.

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) : 39
- f. Majorité absolue : 20

Mme Laurence VALENTIN : 26 voix — Vingt-six voix.
M. Jean-Marc LE DOUCE : 13 voix — Treize voix.

Mme Laurence VALENTIN a été proclamée vice-présidente et immédiatement installée dans ses fonctions.



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux
26220 DROME

VI - Délégations du comité syndical au président.

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5212-1, L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Considérant que le syndicat de communes constitue un établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical, pour assurer la continuité et la célérité de l'action administrative du syndicat, de déléguer au président une partie de ses attributions dans les limites prévues par la loi ;

Considérant que demeurent exclues de cette délégation les matières que la loi réserve au comité syndical ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Délégation au président

Le comité syndical délègue au président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
3. Signer, conclure et exécuter les conventions, contrats et avenants nécessaires au fonctionnement courant du syndicat, dès lors qu'ils n'emportent pas modification des conditions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du syndicat ;
4. Solliciter et accepter toutes subventions, participations financières et concours de partenaires publics ou privés, au nom du syndicat, ainsi que signer les pièces afférentes ;
5. Déposer, renouveler et suivre toute demande d'autorisation, déclaration ou dossier administratif nécessaire à l'exercice des compétences du syndicat ;
6. Accepter les indemnités de sinistre versées par les compagnies d'assurance et régler les conséquences dommageables afférentes aux biens du syndicat ;
7. Signer tous actes relatifs à la gestion courante du patrimoine mobilier et immobilier du syndicat, dans la limite des crédits inscrits au budget et dans le respect des compétences réservées au comité syndical ;
8. Décider des mesures d'exécution des délibérations du comité syndical et signer tous documents nécessaires à leur mise en œuvre ;
9. Plus généralement, prendre toute décision relevant de l'administration courante du syndicat, dans les limites fixées par la présente délibération et des crédits inscrits au budget ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux
26220 DROME

Après discussion et délibération, le comité décide à l'unanimité de déléguer ces compétences à M. le Président.

VII - Indemnités des élus.

M. le Président indique que l'article L. 5211-12 du CGCT précise que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus des EPCI sont déterminés par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il s'agit d'appliquer un pourcentage de l'indice brut mensuel :

Président : 16,93 % de l'indice ;

Vice-présidents : 6,77 % de l'indice.

Après discussion et délibération, le comité décide à l'unanimité d'accorder les indemnités selon les taux ci-dessus au président et aux vice-présidents à compter du 15 avril 2026.

VIII - Lecture de la charte de l' élu local.

M. le Président donne lecture de la charte de l' élu local.

La séance est levée à 20 h 00.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc LE DOUCE

Approbation du 16/04/2026

Le Président,
Richard BOUQUET

Approbation du 15/04/2026